

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 028-4343/18/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint Zacharie pour l'opération de création d'une aire de stationnement avenue Frédéric Mistral

MET 18/8249/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, par convention de gestion n° FAG 187-3206/17/CM approuvée par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la commune de Saint Zacharie la gestion et l'exploitation de 16 aires de stationnement pour une durée d'un an, afin de finaliser l'ensemble des actes inhérents au transfert des moyens et des services.

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux articles 4, 5 de cette dernière, la Métropole peut confier à la commune, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'aménagement.

Afin de compléter l'offre de stationnement de la commune de Saint Zacharie, il est opportun de procéder à la création d'une aire de stationnement de 8 places avenue Frédéric Mistral.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

La réalisation de ces travaux s'étalera sur la période du dernier trimestre 2018.

Le coût de cette opération s'élève à 47 650 euros HT soit 57 180 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 09-011/16 du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Zacharie au titre de la compétence « aires et parcs de stationnement » n° FAG 187-3206/17/CM approuvée par délibération n° 355/17 du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne du 15 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Qu'afin de finaliser les actes inhérents au transfert de compétence entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci a confié par convention de gestion en date du 14 décembre 2017, à la commune de Saint Zacharie l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement ;
- Que la création de l'aire de stationnement sise avenue Frédéric Mistral est nécessaire au complément de l'offre de stationnement de la commune ;
- Qu'en égard à la convention de gestion sus visée, la Métropole peut confier par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de ces derniers à la commune de Saint Zacharie

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Zacharie concernant l'opération de création d'une aire de stationnement avenue Frédéric Mistral ;

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget état spécial du territoire CT4 – Nature 2031-2315 – Chapitre 20-23 de l'opération 2018401800 « travaux d'aménagement d'une aire de stationnement Saint Zacharie » programme 08 code AP181081BP

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM